

## **Protocole de prise en charge des pratiques d'intimidation ou de harcèlement en milieu scolaire**



### **École Primaire Publique Saint-Maudet Clohars-Carnoët**

**Art. L. 511-3-1 du code de l'éducation :**

**« Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale. »**

Dans le cadre de la lutte contre les intimidations et le harcèlement, l'école Saint-Maudet met en œuvre un protocole de prise en charge des situations d'intimidation ou de harcèlement, repérées ou signalées.

#### **Objectifs :**

- **Mettre un terme à l'intimidation, en faisant partager par ses pairs une « préoccupation » sur la situation de la cible**
- **Permettre à chacun de sortir positivement de ce processus.**

La méthode mise en œuvre au sein de l'école, est celle **de la préoccupation partagée**. Les intimidations, moqueries et mises à l'écart (qui peuvent aller jusqu'au harcèlement) sont souvent des phénomènes de groupe : celui-ci exerce une pression sur chacun de ses membres pour se maintenir dans ces intimidations.

La méthode, mise en œuvre sur une **période de deux semaines**, s'appuie deux éléments :

- **le soutien moral à l'élève-cible** lors d'entretiens personnels aussi fréquents que nécessaire, sans limite temporelle, et par les échanges avec la famille.
- **la rupture de l'unité du groupe d'intimidateurs et la recherche avec chacun de ses membres d'une issue positive pour sortir de cette situation.**

Ces entretiens individuels sont menés par les membres de l'équipe d'école ou les membres de l'équipe ressource.

Elle consiste en une série d'entretiens individuels rapides (pas plus de 2 mn) avec les élèves intimidateurs présumés ou témoins, menée par les personnes ressources habilitées, visant à faire partager leur préoccupation pour la cible et à faire émerger des propositions de résolution de la part des intimidateurs eux-mêmes.

Les professionnels qui mènent les entretiens n'ont pas pour but de rechercher les responsabilités ni de sanctionner les auteurs présumés.

Son efficacité repose d'une part sur la détection précoce des victimes des moqueries ou intimidations et d'autre part sur la réactivité de l'équipe pour conduire les entretiens.

Toute personne (élève, personnel ou responsable légal) ayant connaissance d'une situation d'intimidations ou de moqueries à caractère répétitif doit immédiatement le signaler à l'un des personnels cités ci-dessous, formé et habilité à conduire les entretiens individuels avec les élèves :

- Vincent RIBALET (Directeur et enseignant)
- Morgane CLAERHOUT (enseignante)
- Nathalie HARSCOUEZ (enseignante)
- Yannick SOUFFEZ (enseignant)
- Sophie JEGOU (ATSEM)
- Djemel CHEBLAOUI (responsable périscolaire)

Pour l'analyse des situations complexes, l'équipe de l'école peut solliciter l'équipe ressource de la circonscription :

- Inspectrice de l'éducation nationale (IEN) : Ingrid ARZEL
- Conseillers pédagogiques (CPC): Morgane GUENNEC et Olivier TÊTARD
- Directrice et directeur d'école : Nathalie CRAS et Vincent RIBALET
- Enseignant référent pour les usages du numérique (ERUN): Gwenaël HERROUET

Le protocole est présenté aux parents en conseil d'école et lors des réunions de classe.

Le protocole fait l'objet d'un suivi, formalisé à travers des fiches d'entretien, et est évalué régulièrement.